suva



Dix règles vitales pour les travaux souterrains

La vie et la santé ont la priorité absolue.

Respecter les **règles de sécurité**.
La sécurité au travail nous concerne tous.

Les **instructions de sécurité** et le **contrôle de sécurité** font partie intégrante de notre travail. En cas de doute, nous posons des questions.

STOP en cas de danger pour la vie et la santé. Interrompre le travail et sécuriser les zones dangereuses.

Rétablir immédiatement les **conditions de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Quand le problème est réglé, nous reprenons le travail.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche de la construction signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.
www.charte-securite.ch

CHARTE avec le soutien de la Suva

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1	Un concept de sécurité pour chaque chantier.
2	Assurer la qualité de l'air.
3	Assurer la sécurité du trafic.
4	Voir et être vu.
5	Contact visuel avec les conducteurs d'engins.
6	Respecter les consignes d'utilisation des engins.
7	Transporter correctement les charges.
8	Installer des accès et des postes de travail sûrs.
9	Sécuriser les zones à risque de chute de pierres.
10	Porter les équipements de protection individuelle.



1 Un concept de sécurité pour chaque chantier

Travailleur
Je ne travaille pas sans avoir été instruit sur les mesures de sécurité et de sauvetage par mon supérieur.

Supérieur
Je veille à ce que les mesures de sécurité et de sauvetage soient correctement organisées et régulièrement instruites.



2 Assurer la qualité de l'air

Travailleur
Je veille à ce que les substances nocives soient aspirées à la source ou neutralisées par brumisation.

Supérieur
Je veille à ce que l'air respiré par les travailleurs ne soit pas dangereux pour la santé.



3 Assurer la sécurité du trafic

Travailleur
J'utilise uniquement des voies piétonnes sûres.

Supérieur
Je veille à ce que les voies piétonnes et les voies de circulation soient clairement séparées.



4 Voir et être vu

Travailleur
Je porte des vêtements de signalisation.
Je me comporte de façon à être vu.

Supérieur
Je mets à la disposition des collaborateurs
les vêtements de signalisation nécessaires.



5 Contact visuel avec les conducteurs d’engins

Travailleur
Je reste hors de la zone dangereuse des engins de chantier et j’établis le contact visuel avec le conducteur.

Supérieur
J’instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d’un engin de chantier. Je ne tolère aucun manquement.



6 Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier

Travailleur
J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé et instruit.

Supérieur
Je n'emploie que des collaborateurs formés et instruits pour conduire les engins de chantier.



7 Transporter correctement les charges

Travailleur
Je n’élingue pas de charge si je n’ai pas reçu d’instruction. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges en cours de levage ou de déplacement.

Supérieur
Je fournis des élingues appropriées. Je confie l’élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits en conséquence.



8 Installer des accès et des postes de travail sûrs

Travailleur
Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs.

Supérieur
Je veille à ce que les voies de circulation, les accès et les postes de travail soient sûrs. Je contrôle s'ils sont en parfait état à chaque inspection de chantier.



9 Sécuriser les zones à risque de chute de pierres

Travailleur
Je ne vais jamais dans une zone de tunnel non sécurisée.

Supérieur
Je veille à ce que les mesures de sécurisation nécessaires soient immédiatement mises en œuvre.



10 Porter les équipements de protection individuelle

Travailleur
Je prends et je porte pour mon travail les équipements de protection nécessaires.

Supérieur
Je contrôle si les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection nécessaires. Je porte aussi ces équipements.

Un support pédagogique concernant les «Dix règles vitales pour les travaux souterrains» est également disponible à l'adresse www.suva.ch/88833.f.

Suva
Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/84074.f.

Titre
Dix règles vitales pour les travaux souterrains

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1re édition: novembre 2018
Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence
84074.f

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch